

**FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
MAJEURS (FONDS BARRIER)**

-

**Demande de subvention ayant pour objet l'acquisition
amiable d'un bien exposé à un risque naturel majeur**

**Pièces à fournir par le propriétaire lors du dépôt du dossier de
demande d'acquisition**

1. Lettre datée et signée de demande d'acquisition amiable d'un bien exposé à un risque naturel majeur, précisant le nom et la qualité du demandeur (exemple : commune, propriétaire du bien) ainsi que l'usage du bien (habitation, locaux d'entreprises...);
2. copie de l'arrêté municipal d'évacuation du bien concerné ;
3. un plan de localisation ou extrait cadastral de l'unité foncière à acquérir
4. un plan du logement, la surface du logement, l'année de construction (si disponibles),
5. la copie des factures si des travaux de rénovation ont été effectués depuis la date de construction ;
6. les divers prêts immobiliers en cours ;
7. une copie de l'identité du propriétaire (livret de famille, contrat de mariage, acte de naissance) ;
8. copie des titres de propriété, acte de donation le cas échéant ;
9. quelques photos des biens (intérieur et extérieur) et du terrain, avant (si possible) et après sinistre ;
10. copie du permis de construire, avec le cas échéant copie des documents d'urbanisme de l'époque annexés au permis ;
11. un document attestant de la souscription pour les biens à acquérir d'un contrat d'assurance dommages en cours de validité à la date du sinistre ;
12. copie des rapports d'expertise des assurances ;
13. le cas échéant, une attestation de l'entreprise d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles (le montant des meubles doit être déduit);
14. Le cas échéant, copie des factures d'entreprises ayant réalisé les travaux de réparation des dommages indemnisés au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles;

Les documents ci-dessous sont à produire par l'Administration.

15. copie de l'arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle intéressant tout ou partie de la zone concernée ;
16. extraits pertinents du document d'urbanisme et/ou du PPR actuellement applicables
17. une estimation par le service chargé des Domaines de la valeur vénale hors risque et avant sinistre éventuel de l'unité foncière à dont l'acquisition est demandée;
18. un devis estimatif du coût des mesures envisagées après acquisition de l'unité foncière pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation;
19. le cas échéant, un extrait de la cartographie réglementaire du document d'urbanisme ou copie de toute décision prise par l'autorité compétente en matière d'urbanisme déclarant inconstructible l'unité foncière à acquérir;
20. une analyse des risques permettant d'apprécier l'importance et la gravité de la menace pour les vies humaines et de vérifier que les autres moyens envisageables de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'acquisition amiable envisagée. Dans le cadre de cette analyse des risques, fournir un ou plusieurs rapports d'expert portant notamment sur:
 - l'identification du phénomène et le territoire concerné,
 - le zonage et la caractérisation de l'aléa au regard du danger potentiel pour les vies humaines (gravité, dynamique, probabilité et délais d'occurrence),
 - la nature et le degré d'exposition au danger des personnes (type et caractéristiques de l'occupation ou de l'utilisation du sol incluant une présence humaine, nombre de personnes concernées, mesures de protection et de sauvegarde existantes),
 - le coût et l'efficacité des moyens de protection et de sauvegarde éventuellement envisageables (travaux ou mise en place de mesures de surveillance / alerte / évacuation);
 - Les décisions de sauvegarde prises par les autorités compétentes (mesure de déclaration d'inconstructibilité des terrains, arrêté de péril, travaux d'urgence);

Dans le cas où c'est la commune -et non l'Etat- qui procède à l'acquisition amiable du bien exposé, les pièces suivantes sont à fournir : :

- A) Une copie de la délibération de la collectivité autorisant l'acquisition amiable envisagée;
- B) une copie de la délibération ou de la décision de la collectivité autorisant l'engagement des travaux nécessaires à la limitation d'accès du bien acquis et à la démolition des constructions ;
- C) une copie de la délibération ou de la décision de la collectivité compétente engageant la modification ou la mise en révision du document d'urbanisme applicable au terrain concerné en vue de le rendre inconstructible.

Toutes les pièces doivent être adressées à :
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,
Service Risques, Energie, Climat, Pôle Risques Naturels
Pointe de Jaham BP 7212 97274 Schoelcher Cedex

Pour tout renseignement s'adresser à :
FPRNM-srec-deal972@developpement-durable.gouv.fr